

SICAV BH - OBLIGATAIRE
ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 22 Mars 2007, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financier.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

La situation du portefeuille titres au 31 Décembre 2007 fait apparaître des obligations de la société « Héli d'électroménager et de confort - BATAM » détenues par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » pour une valeur faciale de 820 000 Dinars. Ces obligations sont évaluées au 31 Décembre 2007 à 166 213 Dinars, soit une moins value constatée de 653 787 Dinars représentant 79,73 % de l'encours.

Les difficultés financières importantes de la société « BATAM » ainsi que les incidents de paiements sur ses emprunts obligataires, indiquent un doute significatif sur la capacité de cette société à rembourser ces obligations. Ainsi, le montant de la dépréciation des obligations « BATAM » pratiquée par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », soit 79,73 % du risque, reste forfaitaire et insuffisant.

A notre avis et sous réserve de l'incidence de la surévaluation des obligations « BATAM » exposée ci-dessus, nous certifions que les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2007 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Suivant décision du conseil d'administration réuni en date du 28 Décembre 2007, la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » a procédé au 31 Décembre 2007 à la reprise en produits d'un montant de 6 525 Dinars représentant le montant de la retenue à la source versé en plus en 2002 sur intérêts de l'emprunt obligataire « PALM MARINA ». En contrepartie, ce même montant a été constaté comme dépréciation supplémentaire sur les obligations « BATAM ».

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la

société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôt.

2/ La société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » emploi 12,51 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH et Certificats de Dépôt) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10 % fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

3/ La société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » emploi 13,44% de son actif en titres garantis (Emprunts Obligataires « PALM MARINA 2001 » et Certificats de Dépôt « BANQUE DE L'HABITAT ») par « ATTIJARI BANK », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales:

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la «BANQUE DE L'HABITAT» au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net.
- Un placement de trois billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2007, de 6 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Le taux de rémunération de ces billets de trésorerie est fixé à 6,5% l'an.
- Un placement en certificats de dépôts émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2007, de 11 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2007, de 4 480 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Les souscriptions aux emprunts obligataires et subordonnés émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour des encours respectifs, au 31 Décembre 2007, de 150 000 Dinars et 1000 000 Dinars.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

**P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA**

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2007
(Exprime en Dinars Tunisiens)

	<i>Notes</i>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006 (*)</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	40 861 673	34 544 791
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		-	-
b - Obligations et Valeurs assimilées		38 312 573	32 689 395
c - Autres Valeurs		2 549 100	1 855 396
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		34 219 855	39 903 513
a - Placements monétaires	3-3	29 645 261	25 611 700
b - Disponibilités		4 574 593	14 291 814
TOTAL ACTIF		75 081 527	74 448 305
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-6	90 096	96 792
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	452 959	283 579
TOTAL PASSIF		543 055	380 371
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	71 371 765	71 017 604
CP 2 - Sommes distribuables		3 166 708	3 050 330
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		49	449
b - Sommes distribuables de l'exercice		3 166 659	3 049 881
ACTIF NET		74 538 473	74 067 934
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		75 081 527	74 448 305
(*) Retraité pour le besoin de comparabilité : reclassement des comptes à terme du sous-poste AC2-a au sous-poste AC2-b pour un montant de 14 050 145 Dinars			

ETAT DU RESULTAT
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<i>Notes</i>	<i>Exercice 2007</i>	<i>Exercice 2006</i>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	1 925 837	1 680 249
a - Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 856 758	1 636 346
c - Revenus des autres valeurs		69 079	43 903
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 673 718	2 107 897
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 599 555	3 788 146
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	334 882	364 783
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 264 673	3 423 363
<u>PR 3 - Autres produits</u>		15 701	35 614
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	113 800	118 746
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 166 574	3 340 231
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		85	- 290 349
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		3 166 659	3 049 881
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 85	290 349
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 173 158	- 192 231
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	-
* Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		2 993 416	3 148 000

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<i>Exercice 2007</i>	<i>Exercice 2006</i>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	3 166 574	3 340 231
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 173 158	- 192 231
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	3 083 503	3 299 158
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	101 988 312	100 399 876
* Capital	99 283 400	97 574 300
* Régularisation des sommes non distrib.	- 989 587	- 755 418
* Régularisations des sommes distrib.	3 694 499	3 580 994
b - Rachats	101 427 686	100 408 745
* Capital	98 751 000	97 574 100
* Régularisation des sommes non distrib.	- 984 507	- 770 615
* Régularisation des sommes distrib.	3 661 193	3 605 260
VARIATION DE L'ACTIF NET	470 539	- 160 028
<u>AN 4 - Actif Net</u>	2 993 416	
a - En début de période	74 067 934	74 227 962
b - En fin de période	74 538 473	74 067 934
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de période	716 533	716 531
b - En fin de période	721 857	716 533
VALEUR LIQUIDATIVE	103,259	103,370
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,01%	3,87%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/2007 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Le 15 Mai 2003, la « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé à la suspension de la comptabilisation des intérêts courus sur les emprunts obligataires « BATAM ». Les intérêts sur les emprunts « BATAM » ne sont constatés en produits qu'au moment de leurs encaissements.

2-2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005 au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les obligations détenues sur la société « BATAM » ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de défaut de paiement pour un montant de 653 787 Dinars.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- Notes sur le bilan et de l'état de résultat**3-1 Note sur le Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2007 à 40 861 673 Dinars, contre un solde de 34 544 791 Dinars au 31/12/2006.

L'état du portefeuille-titres se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/07	% actif net	Notation ou garantie
* Obligations des sociétés		18 980 000	18 679 489	25,04%	
AFRICA 2003	10 000	600 000	610 525	0,82%	BH
AIL 2005	10 000	600 000	611 849	0,82%	BBB+
ATB 2007/1	20 000	2 000 000	2 070 044	2,78%	BB
ATL 2002/2	3 000	60 000	62 533	0,08%	BBB
ATL 2006/1	25 000	2 500 000	2 571 038	3,45%	BBB
ATL 2007/1	25 000	2 500 000	2 543 689	3,41%	BBB
BH 1	7 500	150 000	150 021	0,20%	BH
BATAM 2000	8 000	320 000	66 213	0,09%	D
BATAM 2001	5 000	500 000	100 000	0,13%	D
BH Subordonné 2007	10 000	1 000 000	1 003 525	1,35%	BH
BIAT 2002	10 000	400 000	401 202	0,54%	BIAT
BTEI 2004	10 000	800 000	821 596	1,10%	BTEI
BTKD 2006	20 000	1 600 000	1 603 060	2,15%	BTKD
BTKD 98/1	1 000	10 000	10 054	0,01%	BTKD
CIL 2002/2	2 000	80 000	81 403	0,11%	BBB
CIL 2003/1	10 000	600 000	606 702	0,81%	BBB
G- LEASING 2004/1	5 000	300 000	316 876	0,43%	BBB
G-LEASING 2003/2	2 500	200 000	210 356	0,28%	BBB
HOTEL HOURIA 2000	8 000	400 000	413 659	0,55%	BTL
PALM MARINA 2001	4 500	90 000	93 352	0,13%	ATTIJARI Bank
SKANES BEACH	4 000	320 000	330 424	0,44%	BTEI/AB
SOTUVER 2002	2 000	200 000	210 011	0,28%	BB-
STM 2007	12 000	1 200 000	1 217 390	1,63%	BTE
Tsie LEASING 2007-1	15 000	1 500 000	1 501 066	2,01%	BBB+
Tsie LEASING 2002/2	2 500	50 000	51 990	0,07%	BBB+
UNIFACTOR 2005/1	10 000	600 000	610 400	0,82%	ATB
WIFAK LEASE 2006/1	5 000	400 000	410 514	0,55%	BH
* Fonds Communs de Créances		2 533 208	2 549 100	3,42%	
FCC 2 BIAT P2	1 000	1 000 000	1 006 486	1,35%	AAA.tn
FCC BIAT P1	1 600	1 133 208	1 139 936	1,53%	AAA.tn
FCC BIAT P2	400	400 000	402 678	0,54%	AAA.tn
* Titres émis par le Trésor		18 840 074	19 633 976	26,34%	
BTA 6,5% mars 2009	8 600	8 561 800	8 924 692	11,97%	ETAT
BTA 6% mars 2012	600	602 129	625 106	0,84%	ETAT
BTA 7,5% avril 2014	9 500	9 676 145	10 084 178	13,53%	ETAT

Les entrées en portefeuille-titres au cours de l'exercice 2007 concernant les souscriptions aux emprunts obligataires ainsi qu'au FCC BIAT pour un montant de 9 200 000 Dinars.

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2007 concernant les remboursements des obligations des sociétés échus, ainsi que les parts de capital des « FCC BIAT P1 » s'élèvent à un total de 2 960 994 Dinars.

3 - 2 Note sur les revenus du portefeuille - titres :

Les revenus du portefeuille - titres totalisent 1 925 837 Dinars au 31/12/2007 contre 1 680 249 Dinars au 31/12/2006, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2007	31/12/2006
- Revenus des obligations	819 447	587 622
- Revenus des Bons du Trésor	1 037 311	1 037 529
- Revenus des FCC	69 079	55 098
Total	1 925 837	1 680 249

3 - 3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2007 à 29 645 261 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation de titre	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	% actif net	Emetteur	Garantie
Certificat de dépôt	11 000 000	11 025 742	14,79%	BH	BH & BS
Billet de trésorerie ML	2 000 000	1 998 103	2,68%	ML	F2
Billet de trésorerie ML	2 000 000	1 997 561	2,68%	ML	F2
Billet de trésorerie ML	2 000 000	1 904 327	2,55%	ML	F2
Billet de trésorerie HL	3 000 000	2 866 651	3,85%	HL	BH
Billet de trésorerie AIL	1 100 000	1 015 041	1,36%	AIL	BTK
Billet de trésorerie SEPCM	2 000 000	1 915 729	2,57%	SEPCM	BH
Billet de trésorerie AIL	1 000 000	910 959	1,22%	AIL	BTL
Billet de trésorerie AIL	1 000 000	990 112	1,33%	AIL	BTL
Billet de trésorerie AIL	1 000 000	948 428	1,27%	AIL	BTL
Billet de trésorerie MOLKA	500 000	491 426	0,66%	Hôtel Molka	BH
Billet de trésorerie MOLKA	500 000	470 368	0,63%	Hôtel Molka	BH
Billet de trésorerie MOLKA	500 000	450 604	0,60%	Hôtel Molka	BH
Billet de trésorerie INOPLAST	700 000	690 066	0,93%	INOPLAST	BTL
Billet de trésorerie INOPLAST	1 300 000	1 170 319	1,57%	INOPLAST	BTL
Billet de trésorerie INOPLAST	850 000	799 825	1,07%	INOPLAST	BTL
Total	30 450 000	29 645 261	39,76%	-	-

3 - 4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2007 au 31/12/2007 à 1 673 718 Dinars contre 2 107 897 Dinars pour la période allant du 01/01/2006 au 31/12/2006 et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts et comptes à terme :

Désignation	31/12/2007	31/12/2006
Intérêts des comptes à terme	247 141	997 391
Intérêts des billets de trésorerie	820 581	664 259
Intérêts des certificats de dépôt	605 996	446 247
Total	1 673 718	2 107 897

3 - 5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	2007	2006
CAPITAL AU 1^{ER} JANVIER		
Montant	71 017 604	71 194 437
Nbre de titres	716 533	716 531
Nbre d'actionnaire	507	438
SOUSCRIPTIONS REALISEES		
Montant (Nominal)	99 283 400	97 574 300
Régul. des sommes non distribuables	-989 587	-755 418
Nbre de titres émis	992 834	975 743

<u>RACHATS EFFECTUES</u>		
Montant (Nominal)	-98 751 000	-97 574 100
Régul. des sommes non distribuables	984 507	770 615
Nbre de titres rachetés	-987 510	-975 741
<u>AUTRES EFFETS SUR LE CAPITAL</u>		
Moins values potentielles sur titres	-173 158	-192 231
Régularisation	-	-
<u>CAPITAL AU 31 DECEMBRE</u>		
Montant	71 371 765	71 017 604
Nbre de titres	721 857	716 533
Nbre d'actionnaire	533	507

3 - 6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2007 à 90 096 Dinars contre 96 792 Dinars au 31/12/2006 et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	31/12/2007	31/12/2006
Rémunération du gestionnaire à payer	88 916	95 612
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	90 096	96 792

3 - 7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2007 à 452 959 Dinars contre 283 579 Dinars au 31/12/2006 et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	31/12/2007	31/12/2006
Jetons de présence	5 625	5 625
Actionnaires dividendes à payer	418 902	243 368
Etat retenue à la source	26	6 081
Honoraires du Commissaire aux Comptes à payer	20 479	20 547
Redevance C M F à régler	6 990	6 977
T C L à payer	787	831
Autres rémunérations à payer	150	150
Total	452 959	283 579

3 - 8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la « SICAV BH OBLIGATAIRE ». Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2007 à 334 882 Dinars contre 364 783 Dinars au 31/12/2006 et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	31/12/2007	31/12/2006
Rémunération du gestionnaire	333 702	363 603
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	334 882	364 783

3 - 9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la TCL et la rémunération mensuelle du Président de Conseil. Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2007 à 113 800 Dinars contre 118 746 Dinars au 31/12/2006 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007	31/12/2006
Redevance C.M.F	74 156	81 056
Honoraires du Commissaire aux Comptes	22 660	20 075
Jetons de présence	5 625	5 625
Rémunération du Président de Conseil	2 097	2 118
T.C.L.	9 009	9 509
Autres charges	253	363
Total	113 800	118 746